

D.2020.12.16.8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.8 - Cession d'un délaissé à Balma

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation du Transport en Commun en site Propre du Secteur Est en date du 14 Octobre 2004, Tisséo-Collectivités a acquis trois parcelles situées 120 route de Castres et au lieudit Montels à Balma et figurant au cadastre de Balma sous le n° 80, n° 82 et n° 84 de la section BH, pour une superficie totale de 3 737 m².

Les travaux d'aménagement de l'infrastructure de transport en commun sont achevés et Tisséo-Collectivités peut céder les parcelles dont il n'a plus l'utilité d'une superficie de 958 m² à détacher des parcelles cadastrée BH 82 pour 873 m² et BH 84 pour 85 m².

Un ayant-droit des anciens propriétaires, consulté dans le cadre de l'article L 421-1 du Code de l'Expropriation, a manifesté le souhait d'exercer son droit de rétrocession et son offre d'achat correspond au prix fixé par le service des Domaines.

Le service d'Evaluation Domaniale a fixé le prix de ce délaissé à 23 950 euros hors taxes.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette cession.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

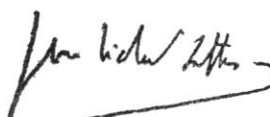
ARTICLE 1 : AUTORISE la rétrocession à un ayant-droit des anciens propriétaires, des parties des parcelles à détacher des parcelles cadastrées BH 82 et BH 84, pour une superficie de 958 m², au prix de 23 950 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 775.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES